Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1127

Artikel: Auberges vaudoises : protectionnisme rime avec paternalisme
Autor: Imhof, Pierre
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1011564

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LES SUISSES ET L'EUROPE

Les pauvres veulent que ça change

(*jg*) L'Administration fédérale des contributions publie une statistique de la fortune des personnes physiques en 1991 (la précédente datait de 1983). Dans ce genre d'exercice, ce ne sont pas les chiffres absolus qui sont les plus intéressants, d'autant que la fortune déclarée au fisc ne correspond pas forcément à la réalité... En revanche, une comparaison intercantonale prend tout son intérêt, surtout si l'on met en regard le pourcentage des contribuables d'un canton par rapport au total helvétique, et le pourcentage de la fortune nette déclarée par rapport à ce même total.

Cantons dont la part du rendement de l'impôt sur la fortune excède la part des contribuables
(1: pourcentage des contribuables; 2: pourcentage du rendement de l'impôt sur la fortune; 3: différence)

Canton	1	2	3
Zurich	17.35	23.81	6.46
Genève	5.08	6.60	1.52
Zoug	1.24	2.58	1.34
Argovie	7.40	8.14	0.74
Nidwald	0.50	0.77	0.27
Schwyz	1.56	1.76	0.20
Appenzell Rh.-E	0.67	0.79	0.12
Appenzell Rh.-I	0.19	0.23	0.04
Thurgovie	2.90	2.92	0.02
Glaris	0.56	0.57	0.01

Les cinq cantons dont la part de l'impôt sur la fortune est la plus basse par rapport à la part des contribuables

Valais	4.42	2.31	–2.11
Berne	14.03	12.65	–1.38
Vaud	8.85	7.59	–1.26
Fribourg	3.12	2.07	–1.05
Neuchâtel	2.79	1.87	–0.92

Ces tableaux opposent deux régions presque parfaitement homogènes: une Suisse riche qui ne correspond pas au triangle d'or, mais au centre et à l'est du pays, et une Suisse moins fortunée qui comprend Berne et les cantons romands. Genève et Argovie font exception. Ces résultats corroborent des enquêtes publiées ces derniers mois dans la presse financière et qui mettent en évidence l'étonnante vitalité économique des cantons primitifs; car après tout, la statistique de l'impôt sur la fortune peut être considérée comme un bon indice de la capacité d'investissement.
A l'exception toujours de Genève, les cantons riches sont aussi ceux qui se sont massivement opposés à l'EEE. Le lien de causalité est certes ténu, mais c'est un facteur parmi d'autres dont il faut tenir compte. Les explications donnés au non du 6 décembre ont été exclusivement culturelles: tradition communautaire, crainte de l'Allemagne, etc.
L'un des effets de la fin du communisme aura été l'abandon des explications reposant sur le facteur économique, comme si la vieille vulgate marxiste de l'infrastructure matérielle déterminant les superstructures mentales devait être jetée aux oubliettes. Il ne s'agit pas d'y revenir, mais de noter que, tout de même, les différences de richesse, ça existe, ça joue un certain rôle, que l'on est moins porté au changement lorsque tout va bien; il s'agit de mettre ce facteur à côté des autres pour avoir une vision globale du refus de L'Europe. ■

AUBERGES VAUDOISES

Protectionnisme rime avec paternalisme

(*pi*) C'était à la session d'automne 1991 du Grand Conseil vaudois: Eric Voruz, député socialiste, déposait une motion demandant l'abrogation de la clause du besoin dans la délivrance des patentes pour les auberges et débits de boissons. En ces temps de déréglementation, on s'attendait à un traitement rapide et favorable d'une telle demande. On s'étonne d'ailleurs que le Conseil d'Etat, dans le but de soulager rapidement ses fonctionnaires d'une tâche à l'évidence devenue inutile, ait attendu une démarche parlementaire pour se saisir de ce problème.
Mais l'exécutif vaudois n'est pas pressé de passer de la théorie à la pratique, c'est ce que nous apprend sa réponse à la question de Pierre Chiffelle, député socialiste lui aussi, qui s'inquiétait de la lenteur de traitement de l'intervention de son collègue: *«Un groupe de travail a été mis sur pied et s'est réuni à plusieurs reprises. Ce groupe de travail a été chargé d'examiner simultanément à la motion Voruz, celle déposée par Mme la députée Bourgeois-Lador à propos de l'affichage des prix ainsi que l'obligation pour les cafetiers-restaurateurs d'offrir une boisson sans alcool à un prix qui ne dépasse pas celui de la boisson alcoolisée la moins chère. A la suite de ces travaux, un rapport intermédiaire vient d'être déposé, qui doit encore faire l'objet de compléments d'étude. Les éventuelles modifications de la loi entraînées par ces études seront ensuite mises en consultation.»*
Ce paragraphe contient tous les indices permettant de conclure au syndrome de la non-décision qui affecte tant d'exécutifs: la constitution d'un groupe de travail, le couplage avec un autre objet, le dépôt d'un rapport intermédiaire, les inévitables compléments d'étude et enfin la sacro-sainte procédure de consultation. Celle-ci sera à l'origine de nouvelles modifications à l'avant-projet qu'il s'agira donc d'adapter avant qu'il ne parvienne enfin au Grand Conseil, où les groupes qui avaient déjà pu se manifester lors de chacune des étapes précédentes ne manqueront pas de redonner leur avis pour obtenir ici ce qu'ils avaient dû concéder là.
Le Conseil d'Etat admet pourtant qu'il n'applique plus la clause du besoin visant à protéger les cafetiers d'une concurrence excessive, mais uniquement celle à but social pour lutter contre l'alcoolisme. Les deux mesures sont évidemment difficiles à différencier: dans les deux cas, c'est l'abondance et la concentration des débits de boissons qui sont en cause. Et on doute de l'efficacité de cette mesure préventive: il y a suffisamment de bistrots sur tout le territoire cantonal pour que quiconque désirant boire trois décis puisse le faire sans efforts disproportionnés. Et, mis à part dans quelques lieux traditionnels, l'image de l'alcoolique les deux coudes sur la table crasseuse d'un bistrot, un verre de vin dans une main et une cigarette mal roulée dans l'autre, ne correspond plus à la réalité.
La déréglementation pourrait d'ailleurs ne pas se limiter à l'abandon de la clause du besoin: pourquoi continuer à délivrer des patentes aux cafetiers (et aux exploitants de cinéma) ? Gageons que le marché aura vite éliminé un restaurateur qui ne saurait pas cuisiner. Quant au respect de l'ordre public auquel les aubergistes sont censés participer, l'application des mesures de police devrait y suffire. ■